

➤ **Reconnaître la place centrale des maires et des élus**

- 1. Systématiser les conférences des maires au sein des EPCI à fiscalité propre.**
- 2. Consacrer le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de l'intercommunalité.**
- 3. Obliger au renouvellement des mandats des conseillers communautaires en cas de cessation de fonction dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour permettre au maire d'être présent au sein de l'intercommunalité s'il le souhaite.**
- 4. Supprimer la catégorie des compétences dites « optionnelles » des communautés de communes et d'agglomération, pour laisser les élus décider librement de la répartition des compétences entre les communes et leurs groupements en fonction des besoins des territoires.**
- 5. Organiser les restitutions de compétences des intercommunalités aux communes.**
- 6. Permettre la délégation des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communes et aux syndicats infracommunautaires en obligeant les communautés de communes et d'agglomération à se prononcer rapidement, à la majorité simple.**
- 7. Faciliter les « divorces à l'amiable » au sein des intercommunalités pour permettre aux élus d'adapter leur groupement de communes aux réalités des territoires.**
- 8. Conforter la représentation des communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).**
- 9. Supprimer le réexamen périodique des périmètres des intercommunalités à l'initiative des préfets.**
- 10. Fluidifier l'exercice de la démocratie locale en considérant le conseil municipal comme complet dans les très petites communes où un nombre insuffisant de conseillers seraient élus et en dispensant, dans l'année précédant leur renouvellement général, les conseils municipaux n'ayant pas perdu plus du tiers de leurs membres de l'obligation de convoquer des élections partielles, afin de ne pas multiplier inutilement les appels aux urnes de nos concitoyens.**
- 11. Donner plus de souplesse aux délégations de compétences entre les niveaux de collectivités territoriales.**

➤ **Mieux protéger les maires et renforcer leurs pouvoirs de police, dans la continuité du « Plan d'action pour une plus grande sécurité des maires »**

- 12. Renforcer l'information du maire sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune.**
- 13. Assouplir les conditions de mutualisation des polices municipales et des gardes champêtres au niveau intercommunal.**

14. Compléter le régime des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, afin d'encourager une meilleure complémentarité et une coopération opérationnelle approfondie entre ces forces.

15. **Renforcer le droit des élus locaux à obtenir une protection juridique**, en élargissant le périmètre de l'assurance obligatoire aux adjoints et aux élus délégués et en étendant aux communes de moins de 3 500 habitants l'assistance financière de l'État.

➤ **Mieux reconnaître et faciliter l'engagement des élus**

16. **Augmenter, de manière raisonnable et graduée, les indemnités de fonction des maires et des adjoints dans les communes de moins de 3 500 habitants.** L'indemnité maximale allouée au maire s'établira ainsi à 991,80 euros bruts dans une commune de moins de 500 habitants, à 1 567,43 euros bruts dans une commune de 500 à 999 habitants et à 2 006,93 euros bruts dans une commune de 1 000 à 3 499 habitants. Le maire pourra solliciter une réduction de cette indemnité auprès du conseil municipal.

17. Permettre aux communes de plus de 50 000 habitants et à leurs groupements de moduler les indemnités de leurs élus, en fonction de leur participation effective aux assemblées délibérantes et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

18. **Mieux accompagner les élus en situation de handicap**, notamment en leur permettant de conserver l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

19. Pérenniser les indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes que la loi NOTRe avait supprimé par erreur.

20. **Renforcer la formation des élus locaux dès la première année de leur mandat**, en particulier dans les communes de moins de 3 500 habitants.

21. Augmenter les « crédits d'heures » des élus communaux afin qu'ils puissent mieux concilier leur activité professionnelle, d'une part, et l'exercice de leur mandat, d'autre part.